



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 FEVRIER 2026

Envoyé en préfecture le 02/03/2026  
Reçu en préfecture le 02/03/2026  
Publié le  
ID : 089-248900896-20260226-2026\_17-BF

N°2026.17  
FINANCES

L'an deux mille vingt-six, jeudi 26 février 2026, à dix-huit heures trente-sept, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 20 février 2026, se sont réunis au foyer Communal de Villeblevin (Rue de la Cave aux Loups), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**

**Présents : 22**

**Votants : 28**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Lemétayer (Sergines), Bardeau P., (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf)

**Étaient présents (suppléants) :** Mesdames et Messieurs Offredi (Evry), Guéret (Michery), Lanckriet (Pailly)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceigne), Dorte, Joly, Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Pitou (Sergines), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Bourreau, Cochenec, Sineau (Villeneuve la Guyard), hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Gesserand à M. Bardeau, M. Dorte à M. Laventureux, Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à M. Marty, M. Bourreau à Mme Coutouly, Mme Cochenec à M. Piète

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

#### **Objet : Débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'orientations budgétaires 2026**

- l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant les articles L 2312-1, L 3312-1, L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- la loi n°2023-1195 de programmation des finances publiques (L'PPF) 2023-2027,
- la loi de finances adoptée par 49.3 le 2 février 2026 pour les finances 2026,
- la délibération n°2020.142 adoptant le règlement intérieur du Conseil Communautaire,
- Le rapport d'orientations budgétaires du budget principal ;

#### **Considérant,**

- que les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires,
- que ce rapport donne lieu à un débat ;

#### **Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention) des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le présent document sera transmis aux Maires des communes de la Communauté de communes Yonne Nord.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Claudine LEMETAYER



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 mars 2026 et de sa publication légale le 2 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>